

Arrêté n° 2021-SG-626 du **28 AVR. 2021**
modifiant l'arrêté n° 2020-SG-816 du 17 novembre 2020 relatif à la composition du Conseil de
l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte (CENAM)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 234-33-1 à R 234-33-7 ; R 234-44 et R 234-45 ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du conseil de l'éducation nationale de Mayotte ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SG-816 du 17 novembre 2020 relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte ;

VU la délibération n°2073bis/2015/CD du 29 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;

VU le courriel de l'association des maires de Mayotte en date du 27 octobre 2020 ;

VU la transmission du Recteur :

- des propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- des propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
- des propositions des associations représentatives des étudiants ;
- des propositions des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole transmises par le directeur de l'agriculture et des forêts ;

VU les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs ;

VU la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) exprimée par courrier en date du 9 novembre 2018 ;

VU la demande de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) exprimée par courriel en date du 3 novembre 2020 ;

VU la demande de la Chambre d'Agriculture Pêche et Aquaculture Mayotte (CAPAM) exprimée par courriel en date du 3 novembre 2020 ;

VU la demande de la Confédération Générale des Travailleurs (CGT-Educ'action) exprimée par courriel en date du 20 octobre 2020 ;

VU la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) exprimée par courriel en date du 6 novembre 2020 ;

VU l'arrêté de composition n°2020-SG-816 du 17 novembre 2020 ;

VU la proposition des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur exprimée par courriel en date du 27 mars 2021 ;

VU la nomination de nouveaux représentants des étudiants ;

SUR proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2020-SG-816 du 17 novembre 2020 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de l'Académie de Mayotte est modifié comme suit :

à:

Article 3 : Outre les présidents et les vice-présidents, le Conseil de l'Éducation nationale de l'Académie de Mayotte comprend :

II - 14 REPRESENTANTS DU PERSONNEL

PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Au lieu de :

Titulaires

- Mme GOLLETTY Claire
- M. ROSE Jean-Louis

Suppléants

- M. CHEIK-AHAMED Abal-Kassim
- Mme FONTAINE Eva

Lire :

Titulaires

- M. CHEIK-AHAMED Abal-Kassim
- M. ROSE Jean-Louis

Suppléants

- Mme GOLLETY Claire
- Mme FONTAINE Eva

III - REPRESENTANTS DES USAGERS

Etudiants

Au lieu de :

Titulaires

- Mme BEN ATHMANE Benoise
- M. ABDOULKARIM Anil

Suppléants

- M. MCHANGAMA Nadjim
- Mme MADJINDA Marie-Daniella

Lire :

Titulaires

- Mme Amel CHERICHI
- Mme Echati BOINA

Suppléants

- M. Christian BELLIART
- Mme Charmila COMBO

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} ci-dessus sont nommées membres du CENAM jusqu'au renouvellement de la répartition des sièges entre organisations représentatives, décidé à l'issue des prochaines élections professionnelles.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement

Jean-François COLOMBET

